

Observations SNPC sur l'audit des comptes financiers sociaux et consolidés des exercices 2006 et 2007

Monsieur l'Associé Gérant, Directeur Général

Après avoir pris connaissance des versions finales de vos rapports d'audit des comptes financiers, sociaux et consolidés de la SNPC des exercices 2006 et 2007, nous vous proposons ci-après nos observations.

Le principe d'intangibilité du bilan nous permet de considérer que le rapport de l'exercice 2007 prend en compte les évolutions enregistrées depuis la fin de l'exercice 2006. Notre réponse est donc basée sur vos observations de l'exercice 2007.

Nous procédons également à une réponse globale, les résultats de vos travaux ayant conclu aux mêmes réserves et recommandations tant sur les comptes sociaux que sur les comptes consolidés.

Enfin, nous vous savons gré d'avoir pris en compte les éclaircissements et autres justifications que nous avons apportés aux débats de synthèse avant le rapport final.

Avant de vous exposer nos observations, nous vous faisons remarquer que votre rapport sanctionne nos états financiers en s'appuyant presque exclusivement sur les dispositions de l'Acte Uniforme OHADA. Nous tenons à vous rappeler que dans certains cas, les réalités inhérentes à l'objet pétrolier (non prévue par le cadre comptable OHADA), le déploiement de cet objet qui associe les activités en propre et celles exercées dans le cadre du mandat de l'Etat, nous obligent à des dérogations généralement admises par divers consultants et autres auditeurs internes parce que toujours en phase avec les principes comptables généraux.

SOCIETE NATIONALE DES PETROLES DU CONGO

Sur ce, voici nos observations :

GKM/CONSTANTIN

2.1 Nous n'avons pu nous assurer de l'exhaustivité et de la réalité des montants comptabilisés au titre des exercices 2006/2007, des honoraires juridiques liés au procès en cours entre la République du Congo et certains tiers détenteurs des créances sur le Congo.

REPONSE SNPC

Les honoraires juridiques figurant sur nos comptes concernent exclusivement les procès SNPC. En effet, poursuivie en paiement des dettes de l'Etat par les créanciers dits "Fonds Vautours", au motif qu'elle est une émanation de l'Etat, la SNPC a, pour sa défense, eu recours au ministère d'avocats des places de Paris et de WASHINGTON, principaux théâtres des procès à son encontre. Les honoraires payés à ces études d'un montant de trois milliards de francs CFA constituent des dépenses d'exploitation.

GKM/CONSTANTIN

2.2 Les coûts pétroliers sont comptabilisés par la SNPC sur la base des reporting communiqués par les opérateurs. Au titre de l'exercice 2006, la SNPC n'avait pas exercé son droit d'audit pour s'assurer de la réalité des chiffres des reporting.

REPONSE SNPC

L'accord comptable compris dans le CPP et le contrat de J.O.A obligent l'opérateur qui tient la comptabilité de l'association à fournir les états obligatoires (état de coûts pétroliers et état de répartition de la production...) qui sous-tendent la comptabilité des différents associés. Des vérifications et contrôles de cohérence sont effectués sur ces états venus de l'opérateur avant comptabilisation. Toutes ces diligences sont accomplies régulièrement.

Ces mêmes accords autorisent périodiquement des audits de coûts par les associés.

En réalité, ce droit d'audit ne dispense pas l'opérateur de son obligation de reporting.

SOCIETE NATIONALE DES PETROLES DU CONGO

Après avoir créé une "Division Audit", la SNPC a commencé des audits notamment sur des champs tels que TILAPIA, opéré par PRESTOIL Kouilou et la Zone d'Intérêt Commun (ZIC), opérée par CHEVRON.

GKM/CONSTANTIN

2.3 La comptabilité mandat relative au suivi des opérations faites pour le compte de la République du Congo continue de faire l'objet de réflexion de la part des dirigeants de la SNPC mais n'est pas encore opérationnelle.

REPONSE SNPC

Il convient quand même de rappeler que le mandat Etat concerne exclusivement la commercialisation de son brut par la SNPC, d'autant que sur exigence des institutions financières internationales, il n'existe plus d'opérations faites par la SNPC pour le compte Etat depuis 2003. Sur la base du tableau des enlèvements de cargaisons qui distingue les cargaisons Etat de celles de la SNPC, il ne saurait y avoir d'amalgame possible. La création d'un compte de migration substitué au compte "Ventes pour compte ETAT", en attendant la mise en place effective de la comptabilité mandat, permet le listage de ces opérations.

GKM/CONSTANTIN

2.4 La conversion des comptes de la « comptabilité fonctionnement » tenue en FCFA qui est une monnaie différente de la monnaie de tenue de comptes de la SNPC qui est le dollar américain a engendré des écarts de conversion de valeur nette K\$ USD 47 659. Au titre de l'exercice 2006. Ce montant a été imputé dans les comptes consolidés de la manière suivant :

- Réserves consolidés K\$ USD 41 307
- Résultats consolidés K\$ USD 6 351

REPONSE SNPC

Le projet de migration vers la ligne 1000 du logiciel SAGE qui devrait permettre de corriger ce problème est en cours de finition.

GKM/CONSTANTIN

2.5 Les informations à notre possession, font état d'une liquidation de la FININCO et IDC filiales de la SNPC dans le cadre du recentrage sur son activité principale. La créance globale de 5,71 millions \$USD détenue par ces deux sociétés n'a fait l'objet d'aucune provision dans les comptes sociaux de la SNPC

SOCIETE NATIONALE DES PETROLES DU CONGO

(EPIC) du fait des décisions de l'Assemblée Générale allant dans le sens de la continuité d'exploitation.

REPONSE SNPC

La décision de dissolution de ces deux filiales est postérieure à la clôture des comptes de l'exercice 2007. En plus, cette décision a été prise après le conseil d'administration ayant statué sur les comptes consolidés de l'exercice 2007.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les conseils d'administration respectifs, statuant sur la clôture des comptes 2006 de ces deux filiales, avaient décidé de la poursuite de leurs activités. La décision d'abandon par la SNPC maison mère, des avances en comptes courants consenties à ces deux filiales, avait permis leur recapitalisation qui a rétabli l'équilibre des comptes. Plus rien ne justifiait une provision pour dépréciation des titres desdites sociétés dans la comptabilité de la maison mère.

GKM/CONSTANTIN

2.6 La SNPC n'a pas établi des tableaux de bouclage des capitaux propres individuels et consolidés au titre de l'exercice 2006 en conformité avec les règles de consolidation en vigueur au Congo (référentiel OHADA). La validation des capitaux propres consolidés passe nécessairement par l'établissement de l'ensemble des tableaux de bouclage des capitaux propres

REPONSE SNPC

Bien que repris globalement dans les comptes consolidés, les détails des tableaux de bouclage des capitaux propres par entité consolidée ont été remis à l'auditeur. Il ne s'agit nullement d'un choix qui déroge à la règle de présentation des comptes consolidés.

Aussi, à la demande de notre consultant et par respect pour son image de marque, nous sommes tenus pour cette question éminemment technique d'exposer dans son intégralité sa réaction quant à la méthodologie utilisée pour le bouclage des capitaux propres consolidés.

« D'après les dispositions de l'OHADA en matière de consolidation des comptes, "le tableau de variation des capitaux propres ne concerne que la part de capitaux propres de la société consolidante". Le modèle de tableau de variation des capitaux propres prévu par l'OHADA (pages 293 et 294) et dans le Mémento Conso page 968 (point 7497), est ainsi cohérent avec la logique des dispositions ci-dessus.

En ce qui concerne la consolidation des comptes du Groupe SNPC 2006, les impacts des écarts de conversion sur le résultat et sur les réserves ont été présentés dans la Note 3.0 de manière distincte, pour des besoins pratiques de détail et de lisibilité. Ces impacts ont néanmoins été pris en compte dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés au niveau des impacts des écritures de consolidation sur les réserves et le résultat consolidé. L'ajout de colonnes supplémentaires sur le tableau de variation principal devant aboutir à un tableau de variation des capitaux propres touffu, cette option a été maintenue dans le cadre de la consolidation des comptes SNPC 2006.

Le modèle prévu par les normes OHADA et internationales a ainsi été appliqué et adapté dans le cadre de la consolidation des comptes SNPC en fonction des spécificités rencontrées et des rubriques de capitaux propres devant être mises en évidence.

En conclusion : Toutes les étapes présentées ci-dessus ont été respectées lors de la consolidation des comptes du Groupe SNPC 2006. Les fichiers utilisés à chaque étape et transmis à l'auditeur sont clairement identifiables, traçables et auditables.

Les tableaux de bouclage des capitaux propres individuels sont présentés de façon distincte et visible dans les liasses sociales de chaque filiale. La variation des capitaux propres observée dans chacune des filiales a été validée dans le cadre des opérations de consolidation sur la base des PV d'Assemblées générales tenues au niveau de chaque filiale. Le tableau de variation des capitaux propres de chacune des filiales permet donc de s'assurer de la continuité des capitaux propres de chaque filiale ».